

L'ÂME POUR ME SOIGNER

L'aide médicale de l'État
prend en charge mes frais de santé
quand je n'ai pas de droits "Sécu"
ouverts et à certaines conditions.

- Je suis de nationalité étrangère et je suis en situation de **séjour irrégulier***.
- Je suis en France depuis plus de trois mois.
- Mes ressources mensuelles ne dépassent pas :
 - Pour 1 personne : 733 €
 - Pour 2 personnes : 1101 €
 - Pour 3 personnes : 1322 €
 - Pour 4 personnes : 1542 €
 - Pour 5 personnes : 1835 €
 - Par personne en + : 293 € *(barème avril 2018).*

**MES FRAIS DE SANTÉ PEUVENT
ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR
L'AME.**

*Les personnes en France sous couvert d'un visa touristique ne peuvent pas bénéficier de l'AME.

**Une seule demande
pour ma famille (conjoint·e
et enfants mineurs à charge)
doit être déposée au guichet
de la CPAM de mon domicile.**

**MES ENFANTS MINEURS
PEUVENT ÊTRE COUVERTS
POUR LEURS FRAIS DE SANTÉ
SANS CONDITION DÈS LEUR
ARRIVÉE EN FRANCE.**

JE DÉPOSE MA DEMANDE AUPRÈS DE LA CPAM DE MON DOMICILE AVEC :

- **l'imprimé "demande d'aide médicale de l'Etat"**
(à retirer à la CPAM ou sur le site internet ameli.fr) ;
- **la copie d'un justificatif d'identité :**
passeport, acte de naissance, livret de famille
ou autre document ;
- **un justificatif de domicile ou une domiciliation ;**

Adresses de deux CPAM de la métropole
lilloise :

CPAM Lille :

Accueil au 2 rue d'Iéna à Lille
Courrier à envoyer au 125 rue St Sulpice
CS 20821
59508 Douai Cedex

CPAM Roubaix Tourcoing :

2 place Sébastopol - BP 40700
59208 Tourcoing Cedex

- **un justificatif de ma résidence en France
depuis plus de 3 mois :**
 - visa d'entrée sur mon passeport,
 - attestation d'hébergement établie par un
particulier ou un centre d'hébergement,
 - ordonnance d'un médecin,
 - facture d'hôtel de plus de trois mois,
 - tout autre document de plus de trois mois
prouvant ma présence en France.

• **une déclaration sur l'honneur de mes ressources sur les 12 derniers mois.**

Attention, je ne déclare pas zéro ressource.
Je dois évaluer les aides dont je bénéficie
pour vivre (hébergement, aides
d'associations, etc.).

Cela peut se faire sur papier libre.

MA DEMANDE D'AME EST ACCEPTÉE

Je serai convoqué·e pour retirer auprès de ma caisse d'assurance maladie ma carte d'admission à l'AME, sur laquelle figurera ma photo et mon numéro d'identification AME.

6

ATTENTION !
JE DEVRAI RENOUVELER
LA DEMANDE D'AME
2 MOIS AVANT LA FIN
DE MES DROITS.

L'AME permet la prise en charge à 100 % des soins médicaux et hospitaliers (tarifs conventionnés) et sans avance de frais pour :

- les soins médicaux et dentaires ;
- les médicaments ;
- les frais d'analyses ;
- les frais d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale ;
- les frais pour certaines vaccinations et certains dépistages ;
- les frais liés à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse, etc.

À noter : tous les professionnels de santé ont l'obligation d'accueillir les bénéficiaires de l'AME. En cas de refus de soins, je peux le signaler au conciliateur de la CPAM, au conseil territorial compétent de l'ordre professionnel concerné, ou au Défenseur des droits.

7

MA DEMANDE D'AME EST REFUSÉE

Ma demande d'AME est refusée par un courrier motivé ou si je ne reçois pas de réponse de l'Assurance Maladie dans un délai de deux mois suivant l'envoi de mon dossier.

J'ai deux mois pour adresser un recours gracieux auprès du directeur de la caisse d'Assurance Maladie.

Il est également possible que la CPAM me réclame d'autres documents que je n'ai pas.

Dans tous les cas, je n'hésite pas à me faire aider auprès :

- des permanences d'accès aux soins (PASS) dans les hôpitaux ;
- des travailleurs sociaux (UTPAS, PMI, CCAS) ;
- d'associations (MSL, ABEJ, la Croix rouge, Secours populaire, Secours catholique, Médecins du monde) ;
- de tout travailleur social en centre d'hébergement ;
- de la permanence protection maladie de La Cimade Lille, située au 66, rue d'Esquermes (le lundi matin sur rendez-vous). Contact mail : lilleppm@lacimade.org

Si la situation ne se débloque pas, un recours contentieux est possible auprès du tribunal administratif de mon lieu de résidence.

COMMENT ME SOIGNER SANS AME ?

Je peux bénéficier du FONDS AUX SOINS URGENTS ET VITAUX (FSUV)*

- pour les soins urgents (accident ou problème de santé grave mettant ma vie en danger). En cas d'urgence, j'appelle les secours (Samu : 15 ou les pompiers : 18) ou je me rends dans n'importe quel hôpital ;
- pour tous les soins pour une femme enceinte ou un nouveau-né : les examens réalisés pendant et après la grossesse et l'accouchement ;
- les interruptions de grossesse (volontaires ou pour motif médical) ;
- les soins dispensés aux personnes mineures ;
- les maladies graves contagieuses (par exemple la tuberculose).

Je n'ai aucune avance de frais à faire.

C'est à l'hôpital de faire la demande après avoir d'abord vérifié que je n'ai pas droit à l'AME. Il faut la faire dans les 12 mois qui suivent les soins.

***Attention le FSUV ne peut être déclenché en période de visa touristique.**

EN CAS DE NÉCESSITÉ ET SANS AUTRE POSSIBILITÉ, JE PEUX ME RENDRE À :

- ① MSL (Médecin Solidarité Lille) :**
112 chemin des postes à LOOS
Du lundi ou vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- ② Accueil Solférino (ABEJ) :**
228 rue Solférino
Du lundi au vendredi (sauf mardi matin),
de 8h à 12h et de 13h30 à 16h
- ③ Point de repère (ABEJ) :**
9 place Saint-Hubert (pour les 18-25 ans)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin, de 8h à 12h
- ④ OZANAM :**
81 rue Barthélémy Delespaul à LILLE
Mardi de 14h à 16h et un vendredi sur 2, de 14h à 16h

**Les femmes enceintes et les enfants
de moins de 6 ans peuvent recevoir
des soins dans les centres de protection
maternelle et infantile (PMI).**



